



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

**L'An deux mille dix-sept,
Le 19 décembre, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; Mme Dominique CAVE ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
Mme Chrystel VIVIER donne pouvoir à Mme Elise CARON.
M. Dominique POURFLET donne pouvoir à M. Franck CAPRON.
M. José CERQUEIRA FERREIRA donne pouvoir à M. Eugène GIMENEZ.
M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU.
M. Laurent LONGET donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

Arrivée de Mme Elise CARON à 19 h 45.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 20 h 10.

Départ de M. Dominique POURFLET à 21 h 10.

M. Anthony AUGER, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2017.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 7 NOVEMBRE ET LE 19 DECEMBRE 2017

Dcs-2017200	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels hébergés avec la Société CIRIL GROUP SAS
Dcs-2017201	Contrat de prestations de service avec l'Association « D MOTS 2 ZIC »
Dcs-2017202	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association « DYN'AMO »
Dcs-2017203	Illuminations de Noël 2017 - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL LUNYX - Lot n° 2 : pose et dépose des illuminations - Acte d'engagement
Dcs-2017204	Contrat de prestations de service pour le gardiennage et la sécurité du marché de Noël avec BERSEK SECURITE
Dcs-2017205	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Entente Gisorsienne - Avenant n° 6
Dcs-2017206	Contrat d'abonnement « Software as a Service » avec la SAS Paytweak-Secure Email Payment Services
Dcs-2017207	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec Viafrance Normande SAS - Lot n° 1 : VRD - Espaces verts - Déclaration de sous traitance n° 2
Dcs-2017208	Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société « SGM » - Lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium / occultation / serrurerie - Déclaration de sous traitance
Dcs-2017209	Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et l'Association Mission Locale Louviers-Val de Reuil - Andelle
Dcs-2017210	Convention de mise à disposition d'un local entre le centre social et l'Association ADAEA
Dcs-2017211	Convention de formation professionnelle avec le CEFEDEM de Normandie
Dcs-2017212	Contrat de prestation artistique avec la Compagnie « OPERA PASTILLE »

- Dcs-2017213 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société AVENEL - Lot n° 20 : SSI - Lettre de modifications en cours d'exécution n° 1
- Dcs-2017214 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Music'Arts »
- Dcs-2017215 Contrat de prestations de service « Mesenvois.fr » avec la Société Néopost
- Dcs-2017216 Construction d'une salle polyvalente - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL VALLETTE - Lot n° 2 : Gros œuvre/maçonnerie - Déclaration de sous-traitance n° 2
- Dcs-2017217 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Alice en scène productions
- Dcs-2017218 Convention de mise à disposition de la salle de boxe du Gymnase Maurice Tassus avec l'Association « Club Gisorsien de Boxe Anglaise » - Avenant n° 1
- Dcs-2017219 Contrat de maintenance du logiciel GESCIME avec la SAS GESCIME
- Dcs-2017220 Location-entretien d'appareils distributeurs d'essuie-mains et de leurs bobines - Accord cadre de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société Elis Normandie - Acte d'engagement
- Dcs-2017221 Convention d'utilisation de la plateforme CLICNJOB avec l'Association « Wetechcare »
- Dcs-2017222 Contrat de prestations de service avec MS Formation
- Dcs-2017223 Convention de formation professionnelle avec la SAS COTARD FORMATIONS
- Dcs-2017224 Contrat d'Abonnement COM CB ADSL avec la Société Euro Commerce 60
- Dcs-2017225 Convention « Ecoles de Musique » avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique
- Dcs-2017226 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne - Avenant n° 7
- Dcs-2017227 Transports ponctuels de personnes - Accord cadre de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec Grisel SAS - Acte d'engagement

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mme Elise CARON à 19 h 45.

LETTRE D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES

La Chambre Régionale des Comptes avait inscrit en 2015 à son programme l'examen de la gestion de la Commune de Gisors à partir de l'année 2010. La Chambre a arrêté le 5 juillet 2016 le rapport d'observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport définitif a été communiqué au Conseil Municipal en date du 2 novembre 2016.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a introduit un nouvel article du Code des Juridictions Financières qui stipule art L. 243-7-1 que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant la même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations.* »

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives faisait état de 6 recommandations :

1. Se rapprocher du comptable public pour parvenir à une concordance entre les états de la dette communiqués à l'assemblée délibérante et l'information figurant au bilan,
2. Etablir l'inventaire comptable de l'ordonnateur conforme aux soldes des comptes d'immobilisations au bilan,
3. Se doter d'outils de gestion garantissant un suivi fiable de l'évolution des effectifs dans une démarche de prospective de gestion des ressources humaines et de pilotage de la masse salariale,
4. Fixer un taux cible de remplacement des agents devant partir à la retraite,
5. Engager une réflexion sur la constitution de services mutualisés avec la communauté de communes,
6. Fiabiliser les données du bilan social et développer son exploitation dans la perspective de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Ce même rapport d'observations définitives faisait également état de 3 obligations de faire :

1. Respecter le Délai Global de Paiement,
2. Se conformer à la durée annuelle du travail de 1 607 heures,
3. Respecter les calendriers d'élaboration du bilan social et de présentation de ce document au comité technique paritaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire présente et explique les actions entreprises ainsi que les prochaines orientations d'amélioration, conformément au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Monsieur MAGNE constate que **Monsieur le Maire** utilise le rapport pour supprimer beaucoup de choses pour les agents, notamment des avantages acquis au fil des ans. Il trouve cela dommageable, il développera son propos lors du rapport suivant.

Monsieur AUGER tient à rappeler à titre liminaire que le contrôle de la CRC n'est pas neutre et qu'il suit en fait des directives ministérielles, notamment s'agissant des 1607 heures, c'est en fait un maximum attendu pour un travail sur 35 heures (en décomptant les jours divers non travaillés).

Ainsi, le principe d'appliquer les 1607 heures découle d'une circulaire du ministre de la fonction publique prise sous le gouvernement VALLS, avec une logique purement comptable. Il rappelle à ce titre que même « les obligations de faire » indiquées par la CRC ne sont que des recommandations, en aucun cas la Collectivité n'est liée par ce qui reste qu'un avis.

Madame PAYSANT s'inquiète que les mesures décrites par **Monsieur le Maire**, notamment le non remplacement des agents arrêtés ou de ceux partant à la retraite, se fassent au détriment des agents en poste. Elle craint leur surcharge de travail, entraînant aussi une baisse de la qualité des services rendus à la population.

Monsieur le Maire déclare le prendre en compte et s'en soucier.

Le Conseil Municipal prend acte, après débat, du rapport présentant les actions entreprises à la suite de la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Arrivée de M. Daouda TRAORE à 20 h 10.

REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du 9 décembre 2002 portant aménagement du temps de travail - protocole d'accord,

Considérant qu'il y a lieu de s'appuyer sur les dispositions réglementaires,

Ces nouvelles mesures réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux personnels titulaires et contractuels (à l'exception des personnels vacataires),

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos de **Monsieur AUGER** dans le précédent rapport, concernant le maximum que constituent 1607 heures. Il considère, pour sa part, que ces heures doivent être faites. De même, « l'obligation de faire » indiquée par la CRC est à respecter, car c'est la loi. La collectivité ne vit pas en vase clos. Il est important pour son image de faire les choses correctement. Il est clair, il est impossible de maintenir le règlement des congés et de faire 1607 heures. Cela fait des mois qu'il le répète aux partenaires sociaux. A ce titre, il lui demande quelle solution il propose.

Monsieur AUGER rappelle, tout d'abord, que ce n'est pas sa revendication mais celle des agents, mais qu'il la soutient. Il s'est donc penché sur les congés dont peuvent bénéficier les salariés dans le privé sur une base de 35 heures. Il prend l'exemple de la société où il travaille et indique que le personnel bénéficie en plus des congés réglementaires de 3 jours de congés, en tant qu'avantage acquis.

Aussi, toutes les collectivités ne profitent pas de cette directive pour supprimer tous les droits acquis, au fil des années. A la Communauté de Communes, la démarche a été différente et moins brutale, même si elle n'est pas idéale, les agents travaillent sur 5 jours à raison de 37 h 30 ce qui permet de générer des RTT supplémentaires, sans surcharger l'agent sur la journée.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a été possible avec le CCAS, permettant ainsi de générer 15 RTT ce qui compense les pertes de congés. Pour la Ville, lors d'un Comité Technique (CT) les représentants syndicaux ont expliqué l'opposition des agents à une nouvelle organisation du temps de travail sur 4 jours. Il a donc été décidé de consulter directement le personnel concerné. Le vote a fait ressortir une majorité des suffrages exprimés en faveur de la proposition à 4 jours.

Monsieur le Maire explique qu'il ne comprend pas cette opposition, il a voulu mettre en place un cadre différent et innovant pour libérer un jour de repos supplémentaire pour les agents, ce qui lui semble un vrai gain, même si cela effectivement impose de travailler 9 heures par jour. Au vu des réactions et de la situation, il regrette d'avoir voulu proposer quelque chose de nouveau, et ce, aux seules fins de compenser la perte des congés. Il souligne qu'en terme d'organisation de service c'est quelque chose de compliqué à mettre en œuvre et que les 4 jours ont été proposés uniquement pour avantager les agents.

S'agissant de l'annualisation d'une partie des effectifs, il rappelle aussi qu'il y a eu un travail énorme de fait et de consultation des services pour remettre à plat une multitude de plannings, incohérents pour la plupart. A terme cela devrait permettre d'aboutir à une amélioration des conditions de travail de ces agents en prenant mieux en compte leurs contraintes de service.

Ensuite, il souhaite revenir sur la question des avantages dans les entreprises privées, il considère que ce n'est pas du tout la même chose, il s'agit d'une décision patronale ou d'actionnaires qui ne met pas en cause de l'argent public. Il pense d'ailleurs que la majorité des Gisorsiens, qui paient des impôts, ont la même position que lui. Pour sa part, cette multitude de congés hors cadre réglementaire n'est pas légale, c'est une dérive à laquelle il faut mettre fin.

Monsieur AUGER considère que la comparaison peut se faire entre différents travailleurs qu'ils soient du public ou du privé. Le nivellement des personnels n'est pas obligé de se faire par le bas. Ces congés étaient une reconnaissance du travail des agents et de leur manière de servir. Il n'existe pas vraiment d'autres leviers dans la fonction publique pour valoriser ce travail. Il souligne qu'il lui paraît très paradoxal que le Maire ne cesse en public de se féliciter de la qualité du personnel de la Ville et de son investissement et dans le même temps prendre de telles mesures, allant jusqu'à supprimer des autorisations spéciales d'absence, ce qui pour le coup ne faisaient pas du tout partie des recommandations de la CRC.

Monsieur AUGER souhaite revenir sur la consultation des 116 agents. Il souligne que si 36 ont voté pour les 4 jours, il en reste près des deux tiers qui ont voté pour 5 jours ou simplement exprimé à travers les blancs et les nuls une autre opinion. Dans ces conditions, on ne peut pas considérer qu'il y ait une majorité qui souhaite les 4 jours. De même, la consultation ne permettait pas aux agents d'exprimer un autre choix que l'une des 3 solutions imposées. Un tel résultat ne peut pas être satisfaisant. A ce sujet ce soir, il rappelle que de nombreux agents manifestent à l'extérieur de la Mairie. Ils lui ont confié une pétition ayant recueilli 120 signatures et qu'il souhaite désormais remettre à **Monsieur le Maire**.

Monsieur AUGER insiste que sur le principe les 1607 heures restent un cadre et que leur application est un choix politique et dogmatique.

Monsieur le Maire souligne que **Monsieur AUGER** ne propose pas de solution pour appliquer les 1607 heures tout en maintenant le règlement des congés actuels, car il n'y en a pas. C'est mathématiquement impossible.

Indépendamment de ce point de vue, **Monsieur AUGER** tient à relever une communication déplorable et malsaine de **Monsieur le Maire**, via son compte Facebook. Alors qu'il a reçu un préavis de grève 10 jours avant, il n'a jamais souhaité dans ce laps de temps recevoir ses agents ou une délégation.

Pire, le jour de la grève il les a ignorés et laissés manifester sans même venir à leur rencontre pour entamer un dialogue direct. La seule réponse qu'ils ont eu c'est un message sur son « mur » qui ne leur était pas destiné d'ailleurs et dont les propos avaient pour but de les opposer aux contribuables Gisorsiens. Il considère que payer des impôts ce n'est pas payer des agents municipaux mais bien contribuer au fonctionnement de la collectivité et de ses services à la population. Or, aujourd'hui les propositions d'organisation du temps de travail qui sont proposées, et ce dès janvier, vont mettre à mal les agents et les services.

Le premier travail qu'il aurait dû faire c'était celui de s'interroger sur la possibilité de mettre en œuvre un fonctionnement des services sur 4 jours, car effectivement pour **Monsieur AUGER** cela va être impossible à tenir ou alors au détriment du personnel et de la qualité des services. Tout ceci ne fait que générer de la démotivation, sans compter les suppressions ou non renouvellements de postes qui ne font que croître la pénibilité au travail. Au final, ces choix vont dégrader les conditions de travail du personnel.

Monsieur le Maire souhaite réagir concernant les reproches de communications sur Facebook. Tout d'abord, il rappelle à **Monsieur AUGER** que c'est lui, le premier, à avoir utilisé ce moyen de communication. Ensuite, il ne voit pas pourquoi parce qu'il est le Maire il ne pourrait utiliser les réseaux sociaux, et ce, surtout à partir du moment où les difficultés internes de fonctionnement sont portées à la connaissance des Gisorsiens, en manifestant et en faisant grève. Il considère qu'il devait pouvoir éclairer la population sur les enjeux de ce débat.

Il tient aussi à préciser, que lors du CT du mois de novembre, il avait prévenu les représentants syndicaux que dans l'intérêt des agents il ne lui semblait pas opportun de mettre ce débat sur la place publique. Certains propos violents à leur encontre, qu'ils désapprouvent, lui prouvent qu'il avait raison. Il souligne à ce titre qu'il a toujours défendu les agents municipaux pour leur travail et sa qualité.

Toutefois, il faut bien se rendre compte que pour beaucoup de monde ces congés ne sont pas audibles. On paie des agents pour faire des heures. Les 1607 correspondent à un travail de 35 heures par semaine qui doit être réellement fait.

Monsieur AUGER n'est pas d'accord. On paie pour des services de qualité. L'organisation qu'il propose va handicaper les agents dans leur travail. Il demande si **Monsieur le Maire** se rend bien compte de ce que c'est que de travailler sur 9 heures.

Monsieur le Maire le rassure, il sait...

Monsieur AUGER insiste ce n'est pas une journée c'est la répétition des ces horaires avec la pénibilité pour certains services comme l'accueil ou les services techniques, qu'il faut prendre en compte. La fameuse journée de repos supplémentaire n'est pas une avancée car les agents seront épuisés par le rythme qui va leur être imposé tout au long de l'année, le reste du temps.

Monsieur le Maire souligne que trop de congés consitue une vraie problématique en terme de remplacement et de coût de tous ces jours non travaillés.

Monsieur AUGER désapprouve cette vision purement comptable des choses. Il est clair que le personnel communal est la variable d'ajustement pour réaliser des économies budgétaires.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit plutôt d'une gestion raisonnée. De toute façon, pour ce dernier même le contrôle de gestion est une mesure trop libérale.

Monsieur AUGER pense qu'effectivement il a bien une vision libérale du service public, puisqu'il est dans la suppression de tous les acquis. Il lui rappelle qu'en effet dans la fonction publique ces congés sont le seul moyen de valoriser et de reconnaître le mérite des agents. Il souligne que les agents subissent déjà depuis plusieurs années le gel du point d'indice.

Monsieur le Maire n'est pas responsable de ces deux faits. Par contre, à son sens on ne reconnaît pas le mérite d'un agent en donnant des congés à tout le monde. Encore une fois, dans le privé si des congés sont donnés en plus, ils sont offerts sur les revenus de la société donc par un patron ou un actionnaire et non par l'argent public. Pour autant, il ne nie pas que c'est difficile pour les agents, il en a bien conscience.

Monsieur AUGER pense à tous ces agents qui vont au-delà de leurs horaires bien souvent, pour participer à un projet, une action et qui ne réclament rien et se demande quel est leur sentiment ce soir au vu de toutes ces mesures.

Monsieur MAGNE intervient car le débat tourne en rond. Il résume, beaucoup de choses vont être supprimées avec l'adoption de ce règlement, qui sont pour lui en grande partie des avantages acquis depuis ces trente dernières années. Il rappelle tout de même, que même dans le privé, des conventions collectives ou des accords d'entreprises permettent de déroger aux fameuses 1607 heures, sans problème. Il souligne sa désapprobation de voir supprimer les jours d'ancienneté, qui pour lui sont vraiment emblématiques. A ce titre, il précise que le treizième mois est bien un avantage acquis par le privé au fil du temps. Il considère que **Monsieur le Maire** aurait du trouver des solutions, un compromis avec les agents.

Monsieur AUGER indique qu'imposer 36 heures sur 4 jours va désorganiser la vie des familles et entraîner des frais de garde importants et que 35 heures sur 5 jours faisaient perdre les RTT.

Monsieur le Maire résume : il n'aurait rien du changer...

Monsieur MAGNE est choqué que ce soir on demande au conseil municipal de délibérer sur ce règlement alors qu'il y a un avis défavorable des représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a eu pendant toutes les réunions, qu'elles soient de préparation avec la Direction Générale ou lors des CT, aucune proposition de la part de la CGT, à part le maintien du règlement des congés. Aucune solution de compromis ne lui a été proposée.

Monsieur AUGER demande si **Monsieur le Maire** aurait accepté une proposition avec une réduction des congés mais avec un seuil inférieur à 1607.

Monsieur le Maire répond par la négative, il ne transige pas sur les 1607 heures.

Monsieur AUGER souligne qu'avec une telle intransigence aucune négociation n'était donc possible.

Monsieur MAGNE veut bien entendre le problème des 1607 heures, mais pour sa part cet objectif aurait dû être atteint mais sur plusieurs années. On ne réussit rien de bon dans la brutalité. Il rappelle en outre qu'il n'a accès à aucune information, ni compte-rendu de CT pour se faire une idée. En l'état, il ne peut pas juger du bien fondé de ces mesures.

Monsieur le Maire considère que cela fait des mois que ce dossier est vu et que désormais il doit rentrer en œuvre.

Madame HUIN souligne qu'elle ne se souvient pas d'une telle opposition de **Monsieur AUGER** sur ce dossier à la Communauté de Communes. Elle en profite pour lui demander puisqu'il considère que 1607 est le maximum à réaliser quel est le minimum à faire pour un agent jusqu'où il fait descendre ce minimum. Pour sa part, les agents sont payés 35 heures, ils doivent les faire.

Monsieur AUGER explique que, d'une part, il a été beaucoup moins bien informé sur le règlement communautaire et les problématiques de mises en œuvre, d'autre part, que le régime des autorisations d'absence est beaucoup plus favorable et surtout que les changements ont été moins brutaux et pas aussi radicaux, donc mieux vécus par les agents. S'agissant du minimum, il lui rappelle qu'il est fixé par la loi.

Madame PAYSANT demande si la solution n'est pas de prendre plus de temps, que l'ensemble a manqué de dialogue.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car autrement on ne fait plus rien, il faut avancer. Il rappelle juste que le montant des jours non travaillés représente entre 550.000€/700.000€ par an pour la collectivité.

Monsieur DE WAILLY demande si à travers la préparation du bilan social il ne serait pas possible de faire un premier bilan de ces mesures dans 6 mois pour considérer l'impact sur l'organisation des services et pour les agents.

Monsieur le Maire considère que cette organisation va dans le bon sens et il est favorable pour faire un point dans 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'adopter le règlement intérieur sur l'organisation du temps de travail.

Départ de M. Dominique POURFLET à 21 h 10.

REGIME INDEMNITAIRE - INCIDENCE DE L'ABSENTEISME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment l'article 2,

Vu la délibération 2004038 du 22 mars 2004 portant instauration du régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'absentéisme au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 8 novembre 2017,

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire explique qu'il faut mettre en place un système pour mettre fin à certains abus et arrêts de complaisance. Ainsi, la partie du régime indemnitaire concernant le service fait sera impacté au bout du 13^{ème} jour de maladie ordinaire. Il explique que parallèlement il faut tenir compte des risques au travail, notamment psychosociaux et travailler sur des mesures de prévention. Une commission au sein du CHSCT a été mise en place pour travailler sur la question. Cette disposition pour lutter contre l'absentéisme est un outil de contrôle a minima, d'autres collectivités sanctionnent beaucoup plus fortement. Enfin, il précise que lors d'un CT il a été émis l'idée de pouvoir déroger à ce principe dans certains cas particuliers relevant de la maladie ordinaire par exemple en lien avec une hospitalisation. Les partenaires sociaux n'y sont pas favorables au motif qu'ils ne sont pas médecins et qu'ils n'ont pas à connaître de l'état de santé des agents. Effectivement cela peut être compliqué à mettre en œuvre. Pour le moment, il a été demandé au centre de gestion de déterminer de la légalité d'une telle procédure.

Monsieur AUGER rappelle qu'il y a déjà le jour de carence qui est applicable pour la fonction publique au 1^{er} janvier 2018. Ensuite, il tient à souligner que les chiffres de l'absentéisme sur Gisors ne sont pas aussi catastrophiques qu'on peut le dire. Son taux est dans la moyenne nationale pour la maladie ordinaire, soit 7%. De même, en nombre de jours la Ville est à 13, alors qu'au niveau national on est à 23 jours. Donc il n'y a pas vraiment de problématique particulière, cette décision n'aura aucune efficacité. La part des abus, qu'il dénonce aussi, doit être mineure. En résumé, pour quelques personnes qui profitent du système on va pénaliser l'ensemble des agents, ceux qui auront travaillé pendant 20 ans sans un arrêt et qui peuvent avoir un accident de vie. Douze jours dans ce cas là, cela va très vite. Pour finir sur la proposition de dérogation sur avis du CT, il n'y est pas favorable, trop tendancieux, car il s'interroge sur quelle base, quels critères le CT va s'appuyer pour décider.

Madame PAYSANT tient à souligner que le malaise des agents, la pénibilité de certaines tâches ou le vieillissement des agents peuvent entraîner de la maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- De maintenir le versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour congés annuels, RTT, congé(s) fractionné(s), autorisations spéciales d'absence, décharges syndicales, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption ainsi que pour congés de maladie ordinaire dès lors qu'ils ne dépassent pas douze jours,
- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le montant du régime indemnitaire mensuel, un abattement proportionnel à la durée de l'absence en maladie ordinaire, soit 1/30^{ème} par jour d'absence lorsqu'un agent a été absent plus de 12 jours calendaires entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours. Il est précisé que pour l'année 2018, la période de référence sera du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018,
- D'appliquer sur le régime indemnitaire, le sort du traitement : temps partiel, demi-traitement, absence injustifiée, exclusion temporaire, service non fait,
- De ne pas impacter les primes suivantes : IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés, Indemnité horaire pour travail normal de nuit, Indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes, Indemnité d'astreinte, Indemnité pour frais de déplacement, Prime annuelle,
- D'appliquer sur le régime indemnitaire la quotité de travail de l'agent en mi-temps thérapeutique.

VOEU CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-EPTE

Considérant que le promoteur EOLE-RES s'est rapproché de la commune d'Eragny-sur-Epte dans le cadre d'un projet d'un parc éolien et que l'étude a été entérinée en date du 15 mars 2016,

Considérant que les éoliennes (entre 4 et 12, d'une puissance individuelle de 2 mégawatts) seraient installées à la frontière de trois communes : Eragny-sur-Epte, Flavacourt et Sérifontaine, en limite du territoire gisorsien,

Considérant que le projet éolien est susceptible de se trouver dans l'axe de visibilité du château de Gisors, en l'état actuel des études,

Vu les avis des huit conseils municipaux se prononçant contre le projet éolien : Sérifontaine, Flavacourt, Le Vaumain, Bazincourt-sur-Epte, Villers-sur-Trie, Talmontiers, Amécourt, Trie-Château,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Monsieur MAGNE annonce qu'il votera contre cette motion. En effet, il souligne que dans les discours et les positions de principe tout le monde est toujours favorable à la sortie du nucléaire, la transition énergétique mais que dans les faits dès qu'un parc d'éoliennes veut s'installer tout le monde est contre.

Monsieur AUGER trouve qu'il est difficile de voter contre un projet pour lequel il ne dispose d'aucune information concrète. Il ne souhaite pas voter sur un simple a priori visuel. Il partage le sentiment de **Monsieur MAGNE** sur le fait de devoir concrètement participer à la transition énergétique.

Monsieur BOULLEVEAU explique qu'il est contre la solution des éoliennes car dans 15 ou 20 ans toutes les collectivités qui auront acceptées leur installation, devront gérer des friches avec des tonnes de blocs de béton à désaffecter. D'autres solutions énergétiques vont arrivées et ce système de production d'électricité va devenir très vite obsolète.

Madame HUIN aimerait savoir quel gain font les entreprises qui installent ce type de parcs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide par 26 POUR, 2 CONTRE (Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) et 5 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER ; Mme Dominique CAVE) de s'opposer au projet d'implantation d'un parc d'éoliennes sur la commune d'Eragny-sur -Epte.

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATION N° 2 - EXERCICE 2017

Considérant le budget primitif 2017 et la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2017,

Considérant le besoins d'ouverture de crédits sur la fin d'exercice,

Il vous est proposé de transférer des crédits ouverts d'un chapitre à l'autre par l'adoption d'une décision modificative définie comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 0 €

CHAPITRE 13 : 7 802 €

Remboursement avance CNC = 7 802 €

CHAPITRE 21 : - 7 802 €

Transfert de crédit = - 7 802 €

Il est précisé qu'il n'y a pas de mouvements de crédits sur la section de fonctionnement.

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER ; Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessus.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2017 est de 7 757 040,24 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2018, la somme de 1 939 260,06 € en investissement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER)

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2017, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2018, pour un montant de 1 939 260,06 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2018.

ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS DE GISORS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2129-21 et L. 2122-21-1,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'octroyer un acompte sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse faire face à ses besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, le budget alloué au CCAS au titre de la subvention 2017 était de 1 158 988,81 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25 % de la subvention de 2017, soit 289 747,20 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'attribuer un acompte de subventions pour 2018 dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2017 au CCAS, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2018.

BUDGET VILLE - TARIFICATION DES SERVICES - REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE

Considérant l'intérêt de proposer une grille tarifaire unique pour l'ensemble des tarifs, redevances, droits de place et produits des services et du domaine de la Ville,

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf mention contraire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER)

- D'adopter l'ensemble des tarifs, redevances et produits du domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

SA HLM RURALE DE L'EURE - ACQUISITION DE 123 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PRET TRANSFERT DE PATRIMOINE (PTP) - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017166

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision de l'O.P..H.L.M Eure Habitat d'aliéner 123 logements au profit de la SA HLM Rurale de l'Eure,

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 17 août 2017, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts PTP (Prêt Transfert de Patrimoine) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant garantie d'emprunt partielle pour la réhabilitation de 123 logements sociaux situés Rue du Côteau, Place de Riegelsberg, Rue du Maréchal Leclerc, 9 rue Olympe de Gouges à Gisors par la SA HLM Rurale de l'Eure,

Considérant qu'il y a eu confusion sur la demande de la SA HLM Rurale de l'Eure,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% l'emprunt (PTP) dont le montant total s'élève à 1 109 000,00€,

Considérant le contrat de prêt n°67689 signé entre la SA HLM Rurale de l'Eure et la Caisse des Dépôts et Consignations et servant de fondement juridique à la garantie d'emprunt accordée par la Ville,

Vu la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'annuler la délibération 2017166 du 7 novembre 2017,
- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt destiné à l'acquisition de 123 logements sociaux, d'un montant total de 1 108 934,00 euros souscrit par la SA HLM Rurale de l'Eure auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67689 constitué d'une ligne de prêt,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

○ PRÊT PTP :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Montant global du prêt : 1 108 934 €,
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 221 786,80€ (20%)
- Commission d'instruction : 660,00€

- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,45 %
- Taux effectif global : 1,45 %

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 35 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,62%
- Taux d'intérêt : 1,37
- Périodicité : annuelle
- Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2017 est de 1 226 055,37 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2018, la somme de 306 513,84 € en investissement, répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	186 523,90 €
20 - Immobilisations incorporelles	186 523,90 €
2115 - Terrains	0,25 €
21531 - réseaux adduction eau	80 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	80 000,25 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	32 177,19 €
238 - Avances commandes immo. incorp.	7 812,50 €
23 - Immobilisations en cours	39 989,69 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2017, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2018, pour un montant de 306 513,84 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2018.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2017 est de 2 313 891,23 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2018, la somme de 578 472,81 € en investissement, répartie de la façon suivante :

2031 - Frais d'études	72 084,19 €
20 - Immobilisations incorporelles	72 084,19 €
21532 - Réseaux d'assainissement	156 379,08 €
2184 - Mobilier	120,20 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	38,22 €
21 - Immobilisations corporelles	156 537,50 €
2315 - Installat°, matériel et outillage techni	332 350,87 €
238 - Avances commandes immo. incorp.	17 500,25 €
23 - Immobilisations en cours	349 851,12 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2017, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2018, pour un montant de 578 472,81 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2018.

ORGANISATION DE SEJOURS SCOLAIRES PAR LES ECOLES DE GISORS - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AUX FAMILLES

Afin de soutenir les projets de séjours éducatifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de Gisors, la municipalité souhaite mettre en place le principe d'une bourse pour les familles à raison de 50 euros par enfant, dans la limite de 100 enfants par année scolaire.. Elle sera versée directement à la famille après le séjour sur production du formulaire dûment attesté par le Directeur de l'Ecole et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour cette année, l'école Jean Moulin a sollicité une aide financière pour l'organisation d'une classe de neige en 2018 pour les élèves de CM1/CM2. Le séjour d'une durée de 5 jours est prévu du 14 au 20 janvier et se déroulera à SAINT JEAN D'AULPS en Haute Savoie en pension complète avec des activités encadrées. (Fabrication d'un village d'igloos, descente en luge, initiation au ski nordique, raquette à neige, patin à glace, visite de fromagerie, visite du patrimoine local ...).

En raison de la date de départ très proche les familles ont déjà acquitté les versements auprès de l'école, déduction faite de la participation annoncée de la Ville. En conséquence et exceptionnellement, la collectivité versera la somme de 50 euros par élève inscrit partant directement à l'organisateur du voyage.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire explique l'intérêt de pouvoir proposer une telle bourse au fur et à mesure des propositions que peuvent soumettre les écoles.

Monsieur AUGER ne comprend pas la logique des modalités prévues, qu'il trouve très compliquées alors qu'il était plus simple, comme par le passé, de verser directement à la caisse de l'école ou à l'association. Avec ce système, il faut que chaque famille fournisse ses coordonnées bancaires, sans parler des cas de parents divorcés où il va falloir déterminer à qui verser.

Il souhaite savoir quel est le bénéfice d'un tel système pour la Ville. Il regrette aussi que le montant soit fixe quel que soit les ressources financières des familles, alors que certaines sont plus défavorisées que d'autres. De plus cela oblige ces familles à faire l'avance de la somme ce qui peut être très difficile.

Monsieur le Maire assume totalement ce choix, il souhaite que d'une façon générale la participation de la Ville soit plus lisible pour tous. Il en va de même par exemple pour la distribution des livres dans les maternelles, les parents d'élèves ne savaient même pas que c'était un cadeau de la municipalité. Il a donc participé à la distribution avec le Père Noël. Les actions de la Mairie doivent se voir. S'agissant du montant, il considère que certaines fois c'est bien aussi que tout le monde soit traité de la même façon et pas toujours en considérant les revenus.

Monsieur AUGER pense que le message passait déjà avant. Son groupe est opposé aux modalités de versement proposées et pense qu'il y avait d'autres moyens de valoriser l'action municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER)

- De créer une bourse aux familles dans le cadre de séjours scolaires organisés par les écoles maternelles et élémentaires publiques de Gisors, à raison de 50 euros par enfant dans la limite de 100 enfants par année scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une bourse de 50 € par enfant présentant le formulaire de demande dûment visé,
- De verser directement 50 euros par élève inscrit à l'hébergeur « Conception Rêves » pour le voyage en classe de neige de l'école Jean Moulin à Saint Jean d'Aulps,
- D'inscrire les crédits au budget communal, en tant que de besoin.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BON'EURE KAWIN »
--

L'association Bon'Eure Kawin a pour but de faire avancer la cause animale et plus particulièrement féline sur la commune de Gisors en portant assistance aux animaux, en recherchant des solutions en terme d'accueil, de soins vétérinaires, de nourriture ou de placement, en contribuant à la stérilisation des chats afin de limiter leur prolifération.

Depuis sa création en janvier 2017, l'association a pris en charge 55 chats sur la commune.

Cette association fonctionne à l'aide de dons et de vente d'objets créés par leurs soins.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 POUR et 2 Abstentions (Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Bon'Eure Kawin ».

CONVENTION DE TRANSFERT ET D'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX SIS PASSAGE DU MONARQUE HEBERGEANT L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant Convention de délégation de la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » à la Ville de Gisors,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a renforcé les compétences de l'intercommunalité avec notamment le transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

En application de l'article L. 5212-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a délégué par convention et à compter du 1^{er} janvier 2017 la gestion du service de l'Office de Tourisme Intercommunal à la Ville de Gisors.

Par accord amiable et conformément à l'article 9 de ladite convention, après avoir respecté le préavis de six mois, les deux parties ont décidé de mettre fin à cette convention au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes reprend donc à compter du 1^{er} janvier 2018 la gestion directe de l'Office de Tourisme Intercommunal sis rue de Vienne, Passage du Monarque à Gisors.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, les locaux hébergeant l'Office de Tourisme Intercommunal doivent être transférés à la Communauté de Communes.

Néanmoins, le service Patrimoine de la Ville étant hébergé dans lesdits locaux, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui fixe à compter du 1^{er} janvier les conditions de transfert et d'utilisation des locaux, de rachat du stock boutique et de la vente de la billetterie.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et d'occupation des locaux municipaux sis passage du monarque hébergeant l'Office de Tourisme Intercommunal avec la Communauté de Communes du Vexin Normand.

REVISION ALLEGEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R. 123-24 et R. 123-25,
Vu la délibération du 28 mars 2017 portant révision allégée n° 4 du PLU définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 portant arrêt du projet de révision allégée n°4,
Vu le compte-rendu de la réunion d'association du 19 septembre 2017 relatif à l'examen conjoint du projet,
Vu l'arrêté municipal n° 2017030 en date du 26 septembre 2017, mettant le projet de révision allégée n° 4 du plan local d'urbanisme à enquête publique,

Entendues les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée pendant la concertation,

Considérant les observations de la DDTM de l'Eure à intégrer dans le dossier final de révision allégée du PLU,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent aucune modification du projet,

Considérant que le projet de révision allégée n°4 tel que présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Les motivations suivantes ont prévalu dans le lancement de cette procédure, conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

- la section pétanque de l'Entente gisorsienne est à la recherche d'un site d'implantation pérenne depuis une dizaine d'années. Plusieurs terrains ont été successivement envisagés pour la création d'un boulodrome municipal,
- le choix final s'est porté sur le secteur de la route de Bazincourt, qui abrite une unité foncière appartenant à la Ville de Gisors,
- l'objectif de la Ville de Gisors est de créer sur ce site d'entrée de ville un boulodrome municipal en complément des terrains de pétanque déjà existants en limite, composé d'un bâtiment abritant des jeux couverts, d'un ensemble de jeux extérieurs, et d'une zone de stationnement.

Les deux ajustements suivants sont intégrés au dossier final de révision allégée, à la demande de la DDTM de l'Eure :

- le règlement écrit de la zone "NI" est complété afin de répondre aux dispositions de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le règlement doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions admises dans les STECAL,
- le règlement graphique est rectifié de manière à exclure les parcelles AE 149, 150 et 152 de la zone d'aléa inondation.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 21 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
- D'approuver la révision allégée n° 4 du Plan Local d'urbanisme, conformément au dossier de révision.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Gisors – Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

En vertu des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Les orientations générales doivent donner lieu à débat au sein du Conseil municipal. Ces éléments de débat peuvent être apportés progressivement au fil de l'élaboration du PLU, et au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

La mise en révision du PLU de Gisors trouve sa justification notamment à travers la modification du programme de l'opération d'aménagement du quartier de la gare, principale opportunité de développement urbain pour la commune.

Il est proposé de débattre en priorité des orientations liées à ce secteur à enjeux. Ultérieurement, le Conseil municipal sera appelé à débattre des autres orientations générales du document d'urbanisme.

Les éléments suivants sont portés au débat, à titre d'orientations municipales :

- renforcement du volet économique en lien avec la proximité de la gare et les infrastructures SNCF,
- mise en œuvre d'un habitat de qualité et intégré au site,
- prise en compte des contraintes environnementales liées à l'opération (bassins versants),
- intégration d'un programme d'équipements publics conforme aux besoins, notamment pour l'accessibilité du quartier (passerelle).

Le support, ci-annexé, rappelle les éléments de réflexion intervenus depuis 2014, sur le secteur gare.

La pertinence du périmètre relatif à l'opération de la gare est également posée. Le PLU en vigueur intègre une zone « à urbaniser » d'une superficie de 13 ha. Il convient d'évoquer l'existence de projets individuels privés proche de la gare : terrain « Letierce » (parcelle AH n°1) et site dit « des jardins Milleret » (parcelles AH n°18-28-29).

De part leur proximité de la gare, ces emprises constituent le prolongement naturel de la zone « à urbaniser ». L'étude de marché réalisée en 2016 a permis de souligner l'équilibre financier incertain de ces opérations, considérées individuellement.

Il est proposé de retenir, à titre d'orientation pour le projet d'aménagement et de développement durables du PLU, la mise en œuvre d'une opération d'aménagement globale pour le secteur gare, valorisant les nouvelles opportunités foncières identifiées :

- zone « à urbaniser » de la gare,
- terrain « Letierce » (6 725 m²),
- « jardins Milleret » (1,75 ha).

Ce projet est mis au débat.

Monsieur AUGER questionne le volet habitat de l'opération : il s'étonne que l'accession à la propriété et le locatif privé soient les seuls produits logements ciblés.

Lors de la mise en révision du PLU, il indique que son groupe s'était abstenu dans la mesure où il ne percevait pas l'intérêt de réviser le document d'urbanisme. Désormais, ce n'est plus du tout la même orientation. Les logements proposés vont attirer des personnes en provenance de la région parisienne, les besoins de la population locale ne seront pas pris en compte. D'un autre côté, il ne voit pas la vision de la municipalité sur le développement d'un éco-quartier.

Monsieur le Maire répond que c'est le tout début du projet et que le débat sert justement à poser les bases de la réflexion. Il indique qu'il est évident que la vision écologique sur le nouveau quartier doit être affirmée, et qu'il partage ce point-de-vue.

En ce qui concerne le volet logement, **Monsieur le Maire** est en faveur d'un rééquilibrage, en considérant que Gisors a pris largement sa part en matière de logement social.

Monsieur AUGER souhaite que l'on ait une vision au-delà de 2020 sur le secteur gare. C'est un projet qui va s'inscrire dans le temps. Par ailleurs, il rappelle que Gisors ne dépasse que de 7 points la moyenne nationale. A titre de comparaison, à Val-de-Reuil on est à 70% de logements sociaux.

Il est difficile aujourd'hui de trouver à Gisors un logement à un prix abordable, notamment pour des familles monoparentales.

Monsieur MAGNE questionne la proposition d'étendre le périmètre de l'opération à deux nouveaux sites, et demande si ces terrains sont occupés. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne sont pas occupés à ce jour, et que l'objectif est de les inclure dans le périmètre pour maîtriser leur devenir.

L'inclusion de ces terrains dans le périmètre de l'opération de la gare n'appelle pas d'objections.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU, relatif au secteur gare.

GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de Communes du Vexin Normand ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre, des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement et de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle de l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu la délibération n°2017186 en date du 21 septembre approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

A la question de Madame PAYSANT, Monsieur le Maire précise que l'agent concerné travaille pour le SIIVE et que dans les faits cela ne change rien pour lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les modifications de compétences et les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2016

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis du 15 novembre 2017 de la commission consultative des services publics locaux lors de la présentation émis sur le rapport annuel,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2016

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis du 15 novembre 2017 de la commission consultative des services publics locaux émis sur le rapport annuel,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

PROTECTION DES CAPTAGES D'HEBECOURT, SAINT PAËR ET BEZU SAINT ELOI - ANIMATION GLOBALE DE LA DEMARCHE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018

Considérant le groupement de commandes formé, en vue de la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation des captages d'Hébecourt, de Bézu-Saint-Eloi et de Saint-Paër entre la Ville de Gisors, le Syndicat Intercommunal d'Eau du Vexin Normand et le SAEP d'Hébecourt,

Considérant que les trois Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) devront faire l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles,

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2017 une cellule d'animation des 3 BAC est en place au sein des collectivités des BAC de Gisors (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure),

Considérant que de son côté, le SAEPA du Bray Sud dispose également d'une cellule d'animation BAC puisqu'il assure l'alimentation en eau potable de 17 communes à partir des sites de production suivants :

- Le captage d'Elbeuf en Bray
- Le captage de Mesnil-Lieubray
- Le captage de Bouchevilliers

Le BAC d'Elbeuf en Bray se superpose aux BAC des 3 captages des collectivités des BAC de Gisors. Aussi, des exploitants agricoles sont communs aux 2 démarches de protection des captages.

Face, d'une part, à l'étendue des BAC des collectivités des BAC de Gisors et, d'autre part, à la superposition des BAC, les collectivités des BAC de Gisors, Hébecourt et Bézu-Saint-Eloi proposent de déléguer l'animation agricole et non agricole de la partie des BAC située sur le département de la Seine-Maritime au SAEPA du Bray Sud. Aussi, au vu des systèmes des exploitations agricoles situées en Seine-Maritime (exploitation majoritairement de polyculture élevage), avoir une animation unique sur ce territoire permettra de proposer des actions pertinentes et cohérentes pour ces exploitants.

Il convient de signer une convention de partenariat avec le SAEP du Bray Sud, le SAEP d'Hébecourt et le SIEVN, afin de définir les modalités de portage, le contenu et le financement de la mission d'animation déléguée au SAEP du Bray Sud.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017-2018 avec le SAEP du Bray Sud, le SAEP d'Hébecourt et le SIEVN dans le cadre d'une mission d'animation globale pour la protection des trois captages,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget eau potable.

PROTECTION DES CAPTAGES D'HEBECOURT, SAINT PAËR ET BEZU SAINT ELOI - REALISATION D' ACTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018

Considérant le groupement de commandes formé, en vue de la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation des captages d'Hébecourt, de Bézu-Saint-Eloi et de Saint-Paër entre la Ville de Gisors, le Syndicat Intercommunal d'Eau du Vexin Normand et le SAEP d'Hébecourt,

Considérant que les trois Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) devront faire l'objet d'un programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles,

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2017 une cellule d'animation des 3 BAC est en place au sein des collectivités des BAC de Gisors (en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Eure),

Considérant que cette cellule d'animation sera complétée, sous réserve d'une convention à intervenir avec le SAEP du Bray Sud, par la mise à disposition de la cellule d'animation du SAEP du Bray Sud pour la partie du territoire des BAC située en Seine-Maritime,

Considérant que des conventions de partenariat établies avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure, d'une part, et le SAEP du Bray Sud (convention restant à intervenir), d'autre part, définissent les participations financières des trois collectivités aux coûts de fonctionnement des cellules d'animation (salaire, locaux, transports, formation, charges, frais de communication),

Considérant que ces conventions précisent également que les coûts des actions techniques spécifiques à mener sur le territoire des BAC seront supportés directement par les trois collectivités des BAC de Gisors,

Il convient de signer une convention de partenariat avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN, afin de définir les modalités de portage et de financement des actions techniques spécifiques qui seront mises en place dans le cadre de la protection des BAC de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu-Saint-Eloi par les cellules d'animation.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017-2018 avec le SAEP d'Hébécourt et le SIEVN pour la réalisation d'actions techniques spécifiques pour la protection des captages,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget eau potable.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT PAËR, HEBECOURT ET BEZU SAINT ELOI - AVENANT DE TRANSFERT

Vu la délibération du 28 juin 2017 portant convention de partenariat à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bezu-Saint-Eloi, signée entre la Ville de Gisors, le SAEP d'Hébécourt, le SIEVN et la Chambre d'agriculture de l'Eure,

Considérant que de nombreuses missions des Chambres Départementales d'Agriculture seront transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,

Considérant la demande de transfert de la convention de partenariat de la Chambre d'Agriculture de l'Eure à la Chambre Régionale d'Agriculture de l'Eure,

Considérant que les autres termes de ladite convention restent inchangés,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à la convention de partenariat relative à la mise en place d'une animation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bezu-Saint-Eloi.

RENOVATION DU LOCAL MUNICIPAL DU PASSAGE DU MONARQUE EN VUE DE L'INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant demande desubvention au titre de la DETR pour la rénovation du local du passage du Monarque,

Le local du Passage du Monarque se situe rue de Vienne, principale artère de la ville (Parcelle XC 122) dans une impasse constituant l'entrée originelle du château (barbacane).

L'objectif de la Ville est d'installer l'office du tourisme dans le local municipal actuellement désaffecté d'une surface de 238 m². Ce nouvel espace reconfiguré permettra :

- d'individualiser et d'optimiser la zone d'accueil en disposant d'un local propre à l'activité touristique,
- de créer un lieu d'exposition et un volet "découverte du territoire",
- de mettre en valeur les créations, les productions et les savoirs faire locaux,
- d'envisager le développement de nouvelles activités : expositions temporaires, partenariats avec les associations locales, vitrine des richesses territoriales,
- de permettre la montée en gamme de l'office de tourisme (classement en 2^{ème} voire 1^{ère} catégorie) renforçant le réseau des Offices de tourisme du pays. Les offices de tourisme de Lyons la Forêt et des Andelys sont classés en 2^{ème} catégorie,
- de rapprocher l'office de tourisme de la forteresse médiévale, patrimoine prestigieux de la Ville, assurant ainsi une meilleure gestion des flux de visiteurs et une meilleure promotion du territoire. En effet, certains visiteurs se présentant au château ne redescendent jamais à l'office de tourisme.

Le phasage proposé pour les travaux est le suivant :

- 1) Phase 1 : démontage de la couverture zinc existante (136 m²), et de la charpente dégradée par les abeilles charpentières,
- 2) Phase 2 : Démontage du plancher bois intermédiaire (84 m²) abîmé par les fuites récurrentes en toiture,
- 3) Phase 3 : Pose d'une nouvelle dalle béton (84 m²), étude de descente de charges et charges permanentes,
- 4) Phase 4 : Pose de la nouvelle charpente et couverture zinc (136m²) avec insertion de deux velux afin d'apporter la lumière extérieure,
- 5) Phase 5 - Réhabilitation intérieure : carrelage, menuiseries extérieures en double vitrage, accessibilité PMR, peinture,
- 6) Phase 6 : accueil de l'office du tourisme et de bureaux à l'étage.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département et de la Région. Il convient de le compléter d'une délibération sollicitant une subvention pour le Département et la Région.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes pour la rénovation du local municipal du passage du Monarque en vue de l'installation de l'Office de Tourisme auprès du Département de l'Eure et de la Région Normandie ainsi que de signer tout documents afférent.

STATION D'EPURATION DE GISORS - SURVEILLANCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES VERS LE MILIEU NATUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code de l'Environnement, articles L. 214-1 à 11, R. 214-1 à 56 et R. 211-11-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-6, L. 2224-10 à 15, L. 2224-17, R. 2224-6 à 17,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L. 1331-1 à 31 et R. 1331-1 à 11,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1998 portant autorisation de construction d'une station d'épuration des eaux usées avec rejet dans la rivière de l'Epte pour le compte de la Ville de Gisors,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant autorisation complémentaire au titre du code de l'environnement concernant la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers le milieu naturel par la station de traitement des eaux usées de la Ville de Gisors,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2017/022 du 16 février 2017 portant prescriptions spécifiques pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Gisors,

En conséquence, la Ville va consulter des laboratoires en vue de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2017.

Considérant que la mise en œuvre du programme d'analyses demandé par l'arrêté préfectoral est éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à la recherche de substances dangereuses dans l'eau de la station d'épuration auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'inscrire les recettes afférentes au budget Assainissement.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 relative à la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

La redevance due pour les chantiers de travaux réalisés chaque année sur les ouvrages de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,35 \times L)$$

Où *L* : linéaire en mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

La révision des tarifs s'effectue au 1^{er} janvier chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Considérant que jusqu'alors la Ville n'avait institué que la redevance pour occupation du domaine public, il y a lieu désormais de prévoir celle liée aux occupations provisoires par les travaux de chantiers réalisés sur les ouvrages gaz,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution gaz selon le plafond maximum prévu au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - ANNEE 2017/2018

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 512-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 portant mise en place de la réforme scolaire,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial,

Considérant que pour ouvrir les droits au fond d'amorçage de l'Etat prévu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et à la prestation de service (PSO) de la CAF, la Ville doit signer une convention avec l'Etat et la CAF de l'Eure,

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires, mises en place dans le cadre du PEDT, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Gisors, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention reprend dans ses différents articles l'ensemble des points du Projet Educatif Territorial, à savoir :

- Les objectifs,
- L'organisation générale du temps scolaire,
- Le contenu et notamment les activités proposées,
- L'articulation avec les autres projets éducatifs,
- Le pilotage,
- La place des parents dans le projet,
- Les partenariats,
- La mise en œuvre et l'évaluation.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée prochaine l'ensemble des communes relevant du territoire intercommunal va repasser à la semaine d'école à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT de Gisors pour l'année scolaire 2017/2018 avec le Préfet de l'Eure, le DASEEN de l'Eure, le directeur de la CAF de l'Eure,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur des accueils de loisirs des vacances scolaires,

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant restauration scolaire - Règlement intérieur de la pause méridienne,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant modification du règlement intérieur du périscolaire,

Les familles dont les enfants bénéficient des services de la DEJ c'est à dire soit la pause méridienne, soit l'accueil périscolaire ou extrascolaire se voient remettre, lors de leurs inscriptions, trois règlements intérieurs différents.

Considérant que la partie administrative est commune aux 3 services, un règlement intérieur unique est proposé,

Afin d'harmoniser les procédures, il en ressort que les délais de réservation de l'accueil périscolaire et de l'extrascolaire (le 9 du mois précédent) sont calés désormais sur ceux de la pause méridienne, soit le 15 du mois précédent.

En dehors d'un accueil d'urgence signalé et justifié à la direction de l'Education et de la Jeunesse, tout repas réservé ou tout accueil périscolaire ou extrascolaire non prévu, verra son prix doublé.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le règlement intérieur unique de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RAM - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant projet de fonctionnement du RAM,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le RAM signée avec la CAF le 23 février 2015,

La nouvelle circulaire de la CAF 2017-003 du 26 juillet 2017 rappelle les missions classiques des Relais Assistants Maternels (RAM) et permet d'accorder un financement supplémentaire aux RAM qui s'engageraient sur une des missions renforcées suivantes :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil,
- promouvoir l'activité des assistants maternels,
- favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Au regard des missions actuelles de l'animateur du RAM et des moyens techniques dont il dispose, le RAM de Gisors peut s'engager à répondre aux attendus de l'objectif « accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil »,

Un avenant à la prestation de service « Relais Assistants Maternels » doit donc être signé avec la CAF afin de percevoir un financement forfaitaire complémentaire de 3 000 €, par an.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels »,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

SERVICE PETITE ENFANCE - CONTRATS TYPES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION

Considérant qu'un nouveau mode de règlement des factures est offert aux familles, il convient de modifier le titre V) Modalité de paiement, du contrat d'accueil régulier et le titre IV) Modalité de paiement, du contrat d'accueil irrégulier,

« Le paiement s'effectuera avant la date portée sur la facture, le règlement pourra se faire par chèque, espèces, carte bancaire, CRCESU auprès de l'accueil de la D.E.J, et par paiement en ligne, à réception du mail ou du SMS ».

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les contrats types d'accueil du jeune enfant et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer en tant que de besoin.

SERVICE PETITE ENFANCE - REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant pour l'année 2015/2016,

Considérant qu'il convient de prévoir un article de résiliation du contrat à l'initiative de la Ville, il sera rajouté, sur chaque règlement intérieur des structures Boule de Gomme, Pom'cannelle et Coccinelle, pour l'accueil régulier, la phrase suivante :

RESILIATION VILLE

« En cas de force majeure ou de motifs dûment justifiés, la Ville pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours avant la fin dudit contrat. »

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les règlements intérieurs des EAJE ainsi modifiés.

SERVICE JEUNESSE - LABELLISATION DU BIJ DE GISORS - CONVENTION INFORMATION JEUNESSE DE NORMANDIE AVEC LE C.R.I.J. ET L'ETAT
--

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les Chartes Européennes et Française précisent que l'information est une composante fondamentale de l'accès aux jeunes à l'autonomie, à l'engagement social, à l'exercice des responsabilités et à l'épanouissement personnel.

Considérant que cette mission revêt un caractère de service public, l'Etat avec les collectivités territoriales développe le réseau d'Information Jeunesse, notamment par l'attribution d'un label à des structures de support,

Le label Information Jeunesse est attribué à une structure d'accueil et d'animation des jeunes créatrice d'un Point Information Jeunesse (P.I.J) ou d'un Bureau Information Jeunesse (B.I.J).

Le PIJ ou le BIJ ont pour vocation et but d'assurer, à l'échelon local, la mission d'accueil et d'information des jeunes en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés, les informations dans tous les

domaines qui les concernent et, notamment, la documentation fournie par le C.R.I.J. (Centre Régional Information Jeunesse) et le C.I.D.J. (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse).

Une convention tripartite doit être signée entre la Ville de Gisors, le C.R.I.J. et l'Etat. Elle fixe les engagements des partenaires signataires. Elle n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention information jeunesse de Normandie en vue de la labellisation du BIJ de Gisors avec le C.R.I.J. et l'Etat.

SERVICE JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES PABLO PICASSO ET VICTOR HUGO

Vu la délibération du 28 septembre 2015 portant conventions de partenariat avec les collèges Pablo Picasso et Victor Hugo,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des actions éducatives menées par la Ville en faveur de la Jeunesse, le Service Jeunesse s'associe aux collèges Pablo PICASSO et VICTOR HUGO pour mettre en place des animations sur le temps scolaire, destinées à contribuer à l'épanouissement des collégiens et à l'appropriation de leur lieu de vie.

Ces animations interviennent dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté que les collèges ont mis en place et qui vise à proposer aux élèves diverses interventions sur le temps enseignements.

Pour ces ateliers, la Ville s'engage à mettre à disposition, sans contre partie financière, deux animateurs par collège. Durant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité des intervenants. De son côté, les collèges s'engagent à fournir des locaux présentant les normes de sécurité nécessaires et l'équipement adéquat pour les ateliers.

Les présentes conventions prennent effet à la signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire et pourront être reconduites pour 1 an.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 24 novembre 2017,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire confirme qu'il a raison il n'y a pas eu de réunion du CLSPD en 2017 ce qui n'est pas normal. Il lui précise qu'une en tout début d'année 2018 est prévue et qu'il y en aura une autre en fin d'année, pour rattraper le retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat, avec les collèges Pablo PICASSO et Victor HUGO.

SERVICE SPECTACLES ET FETES NATIONALES - ORGANISATION D'UN SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES AMATEURS « GISORSIENS » - REGLEMENT

Afin de découvrir des talents locaux de Gisors et de son bassin de vie, il est proposé d'organiser un salon de printemps des artistes amateurs.

Ce salon sera ouvert aux artistes amateurs du bassin de vie de Gisors, sans contrainte d'âge. Chaque artiste admis à participer au salon pourra exposer jusqu'à trois œuvres dont le format devra faire l'objet d'un accord préalable pour prendre en compte les contraintes de l'espace mis à disposition et des supports d'exposition.

Cette exposition temporaire permettra de mettre en avant les artistes amateurs « Gisorsiens » à travers des tableaux, des photographies et des sculptures, durant une semaine.

Afin d'assurer une bonne organisation de ce salon, il y a lieu de prévoir un règlement qui fixe les conditions de participations.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 23 octobre 2017,

Monsieur CAPRON confirme à **Monsieur AUGER** qu'il s'agit bien d'ouvrir un espace d'exposition à tous les amateurs qui ont un certain talent, mais pas accès au milieu professionnel.

Madame RAMELET s'inquiète que l'on puisse demander à un mineur de tenir seul une des permanences exigées pour tous les participants.

Monsieur CAPRON la rassure ce règlement fixe un cadre, ensuite dans les faits il y aura une certaine souplesse pour s'adapter aux contraintes, comme celles qu'elle vient de citer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le règlement du salon de printemps des artistes amateurs « gisorsiens ».

PRIME ANNUELLE - MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 mars 1992 relative aux modalités de versement de la prime annuelle au personnel communal,

Vu la délibération du 28 juin 1999 portant extension de la prime annuelle aux agents non titulaires indiciaires ou horaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les services effectués jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour le versement de la prime,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de procéder au versement de la prime annuelle en deux échéances, comme suit :

- 305 euros versés en juin de chaque année,
- Le solde versé en décembre de cette même année.

CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,
Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2017 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces créations de postes sont compensées par des suppressions de postes suite aux avancements de grade 2017 des catégories C et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, les postes à temps complet suivants :
 - Un poste de brigadier-chef principal,
 - Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - Trois postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
 - Un poste d'agent de maîtrise principal,
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Onze postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29 h.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II concernant l'avancement, articles 77, 78, 79 et 80,
Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2017 permettant l'avancement pour les grades classés en catégorie C,

Considérant que l'avancement de grade participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,

Considérant que ces suppressions de postes sont compensées par des créations de postes suite aux avancements de grade 2017 des catégories C et qu'il convient, en outre, d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2017, les postes à temps complet suivants :
 - Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - Quatre postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - Un poste d'agent de maîtrise,
 - Trois postes d'adjoint administratif,
 - Quatre postes d'adjoint d'animation,
 - Onze postes d'adjoint technique.
- De supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 29 h.

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-NORMAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment, les articles 64 et 66 portant « la promotion du tourisme » parmi les compétences obligatoires des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la décision conjointe de la Ville de Gisors et de la Communauté de Communes du Vexin Normand de procéder au transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes du Vexin Normand, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ce transfert s'accompagne de celui des agents affectés à la compétence, de leurs postes et de leurs rémunérations à cette même date,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'attaché,
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif territorial.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2017,
Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial.

POLICE MUNICIPALE - CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent occupant le cadre d'emploi de chef de service de police municipale, relevant de la catégorie B,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un agent par voie statutaire et que celui-ci détient le grade de chef de police municipale, relevant de la catégorie C,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer un poste de chef de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement.

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018.

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2018 est fixée par la loi de finances et s'élève à 2 199 euros.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même, au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leur frais de déplacements 40 euros.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2018,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels pour la période du 18 janvier au 24 février 2018,
- De rémunérer chaque agent recenseur, selon les modalités fixées par la loi de Finances en fonction du résultat de la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2018.

EXONERATION DU PAIEMENT D'UNE CONCESSION ET D'UNE REDEVANCE FUNERAIRES POUR UNE FAMILLE

Considérant qu'une famille de Gisors n'a pas pu faire face aux frais d'obsèques de leur enfant né sans vie le 20 juin 2017,

Considérant que suite à l'intervention de l'assistance sociale, l'ensemble des secours sollicités et obtenus des organismes ont pu permettre la prise en charge desdits frais exceptés les frais d'achat d'une concession pour une case au columbarium d'une durée de dix ans et de la redevance pour la porte,

Il y a lieu de leur venir en aide,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'exonérer la famille SKAZIACK – BRIAND des frais de d'achat de la concession pour une case au columbarium d'une durée de dix ans, soit la somme de 282,61 euros,
- D'exonérer la famille SKAZIACK – BRIAND des frais de redevance de la porte columbarium soit la somme de 59,09 euros.

COMMERCE DE DETAIL - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132.-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,
Vu le courrier du magasin GIFI du 13 juin 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2018,
Vu le courrier du Syndicat CNPA (Commerces du secteur automobile) du 20 juillet 2017, tendant à obtenir une dérogation pour 5 dimanches en 2018,
Vu les courriers de PICARD SURGELES du 9 août 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2018, de CARREFOUR MARKET du 14 septembre 2017 et d' AUCHAN du 20 septembre 2017 de la même branche d'activités et demandant des dates communes,
Vu les courriers de LA HALLE AUX VETEMENTS du 14 septembre 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2018 et de CAMAÏEU du 2 octobre 2017 de la même branche d'activités et demandant des dates communes,
Vu le courrier de LA HALLE AUX CHAUSSURES du 15 septembre 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2018,
Vu le courrier de DARTY du 7 octobre 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 3 dimanches en 2018,
Vu le courrier de FORUM+ du 16 octobre 2017, tendant à obtenir une dérogation pour 6 dimanches en 2018,
Vu le courrier de SPATIUM 2M du 24 octobre 2017 tendant à obtenir une dérogation pour 2 dimanches en 2018,
Vu les courriers des 27 septembre, 10 et 12 octobre, 2 novembre et 14 décembre 2017 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,
Vu les avis favorables de la CFDT de Gisors du 20 octobre 2017 pour les ouvertures dominicales demandées par FORUM+, SPATIUM 2M, DARTY,
Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure et de la CFDT pour les commerces de l'automobile du 5 octobre 2017 au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés,
Vu l'avis défavorable de la CFDT du 5 octobre 2017 pour les ouvertures dominicales pour le magasin PICARD,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 émettant un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour 2018 pour GIFI, LA HALLE AUX VETEMENTS, LA HALLE AUX CHAUSSURES et FORUM+,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décision du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2018, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Il a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Ainsi, sa décision en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membre. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2017.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes, pour 2018.

Le magasin GIFI de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires :

- 7, 14, 21 et 28 octobre
- 4, 11, 18 et 25 novembre
- 2, 9, 16 et 23 décembre

Les magasins PICARD, AUCHAN et CARREFOUR MARKET demandent 4 dimanches dérogatoires :

- 9, 16, 23 et 30 décembre

Le magasin FORUM+ demande 6 dimanches dérogatoires :

- 25 novembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

Le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES demande 12 dimanches dérogatoires :

- 14 et 21 janvier
- 24 juin
- 1^{er} et 8 juillet
- 26 août
- 2 et 9 septembre
- 2, 9, 16 et 23 décembre

Les magasins LA HALLE AUX VETEMENTS et CAMAÏEU demandent 12 dimanches dérogatoires :

- 14 et 21 janvier
- 24 juin
- 1^{er} et 8 juillet
- 26 août
- 2 et 9 septembre
- 2, 9, 16 et 23 décembre

Le Syndicat CNPA (Commerces du secteur automobile) demande 5 dimanches dérogatoires :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

Le magasin DARTY demande 3 dimanches dérogatoires :

- 10, 16 et 23 décembre

Le magasin SPATIUM 2M demande 2 dimanches dérogatoires :

• 23 et 30 décembre

S'agissant de la mise en oeuvre de ces dérogations, il est à noter que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Le salarié employé doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalent.

De même, le salarié dont le repos a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal vient mentionner le principe de cette contrepartie financière et préciser les modalités d'octroi du repos compensateur (soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé).

A cet effet, il est proposé un repos compensateur par roulement la quinzaine suivant le dimanche travaillé, pour tous les arrêtés municipaux. Etant entendu que ce repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour du repos hebdomadaire légalement dû.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées par le magasin GIFI, PICARD SURGELES, AUCHAN, CARREFOUR MARKET, FORUM+, LA HALLE AUX CHAUSSURES, LA HALLE AUX VETEMENTS, CAMAÏEU, DARTY, SPATIUM 2M et le secteur Automobile de Gisors.

Enfin, par courrier du 30 novembre 2017 de la Préfecture, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour permettre aux salons de coiffure du Département de l'Eure de déroger au repos dominical les 24 et 31 décembre 2017, au titre de l'article L. 3132-20 du Code du Travail,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 8 décembre 2017,

Monsieur AUGER regrette qu'il y ait une délibération unique qui ne permette pas de faire la distinction entre les demandes raisonnables et justifiées du commerce de proximité et celles démesurées et sans justification locale, des grandes enseignes avec 12 dimanches. Son groupe votera CONTRE.

Madame HUIN lui précise que les groupes demandent au maximum de ce que la loi leur permet, cela ne veut pas dire dans les faits qu'ils ouvrent tous ces dimanches. Elle lui indique que parmi toutes les sollicitations d'avis faites, seule la CFDT a répondu systématiquement, la CGT n'a émis qu'un avis défavorable pour le secteur de l'automobile. Il reste encore 3 branches d'activités en attente de réponse jusqu'au 22 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) et 1 Abstention (Mme Dominique CAVE)

- D'émettre un avis favorable aux demandes dérogatoires au repos dominical pour les branches d'activités pour 2018 :
 - commerces de détail (12),
 - commerces de détail de l'habillement (12),
 - commerces du secteur automobile (5),

- commerces de détail de la chaussure (12),
- commerce détail et de gros à prédominance alimentaire (4),
- commerce de quincaillerie (6),
- commerce de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (3),
- commerce de la parfumerie (2),
- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation des salons de coiffure situés sur la Commune de Gisors, pour les 24 et 31 décembre 2017.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Alexandre RASSAERT,
Maire de Gisors,
Vice-président du Conseil Départemental

